

# Les prescriptions d'orthophonie

## **Le médecin prescrit un bilan orthophonique avec rééducation si nécessaire :**

- L'orthophoniste :
  - fait un bilan orthophonique
  - le transmet au médecin pour information
  - propose le nombre et la nature des séances
  - établit l'entente préalable.

## **Le médecin prescrit un bilan orthophonique d'investigation :**

- L'orthophoniste :
  - fait le bilan avec éventuellement une proposition de rééducation
  - le transmet au médecin.

Le médecin prescrit éventuellement des séances de rééducation en précisant la nature et le nombre. L'orthophoniste établit l'entente préalable.